

République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/94 portant approbation de la modification n°1 au marché 24EAFS01 « Entretien et supervision du réseau d'assainissement pluvial », lot n°2 : Faucardage et débroussaillage des bassins de rétention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu le marché n°24EAFS01 relatif à l'entretien et la supervision du réseau d'assainissement pluvial, notifié le 18 mars 2025 à l'entreprise GONFOND ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation supplémentaire au bordereau des prix unitaires.

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière, le montant minimum annuel reste fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 40 000 € HT.

Décide,

Article 1 :

La modification n°1 du marché, ci-annexée est conclue avec la société GONFOND dans les conditions décrites au présent rapport.

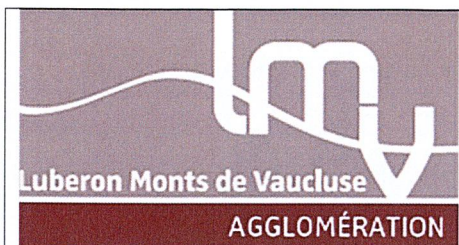
Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 07/10/2025

Le Président,



Gérard DAUDET

24EAFS01– MARCHE D'ENTRETIEN ET DE SUPERVISION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – LOT 2
MODIFICATION DE MARCHE N°1

Pouvoir adjudicateur :

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération
315 avenue Saint-Baldou
84300 CAVAILLON
SIRET : 200 040 442 00010

Identification du titulaire du marché public :

SARL GONFOND Jean-Marie
Chemin du Trou des Bœufs – La Galine
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
SIRET : 411 381 593 00010

I. Indications sur le marché public

Date de notification : 18/03/2025
Date de début : 18/03/2025
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois dans les conditions de l'acte d'engagement
Objet du lot n°2 : Faucardage et débroussaillage des bassins de rétention
Montant total du marché : Minimum annuel 10 000 € HT, maximum annuel 40 000 € HT
Montant estimatif annuel : 14 380,00 € HT, soit 17 256,00 € TTC

II. Description de l'avenant

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024, accordant au Président délégation prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Conformément à l'article 9.4 du CCAP, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de réexaminer en cours de marché, avec le titulaire de l'accord-cadre, le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer de nouveaux prix et prestations dès lors qu'elles ont un lien avec l'objet de l'accord-cadre.

L'objet de la présente modification est :

⇒ De modifier des prestations suivantes :

Sans objet

⇒ D'ajouter des prestations suivantes :

Un bassin de rétention situé route de Lagnes est à intégrer. Deux passages annuels seront réalisés pour un coût unitaire de 290 € HT.

⇒ De supprimer des prestations :

Sans objet

Incidence financière de l'avenant : ☒ NON ☐ OUI

III. Acceptation de la proposition d'avenant du marché

Le
L'entreprise,

Le
Le Président de Luberon Monts de Vaucluse,
Gérard DAUDET

IV. Notification de l'avenant

Signature du titulaire,

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le